

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocations adressées le 09 septembre 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 1 suppléant
Nombre de délégués votants : 9 (dont 2 pouvoirs)

Membres présents : 7

Monsieur Thibault COULON, Madame Cathy SAVOUREY (en visio), Monsieur Alain DELANCHY, Monsieur Olivier BEATRIX (en visio), Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE

Membres excusés : 3

Monsieur Philippe FOURNIÉ (a donné pouvoir à Monsieur Thibault COULON), Madame Betsabée HAAS (a donné pouvoir à Madame Cathy SAVOUREY), Monsieur Emmanuel DUMENIL (suppléant)

Membres suppléants présents non votants: 1

Madame Peggy GRATELLE

Pouvoirs: 2

CS261509-07 – INSTITUTION - RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DU SMADAIT

Monsieur Thibault COULON, Président, donne lecture du rapport suivant :

Les syndicats mixtes sont soumis par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI pour leur rapport d'activité.

Au regard de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), adresse chaque année au représentant de chaque collectivité membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif ou compte financier unique arrêté par l'organe délibérant.

Ainsi, il convient de soumettre au Comité syndical le rapport d'activité 2025 du SMADAIT.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport annuel d'activité 2025 en annexe de la présente délibération,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2025 du SMADAIT, tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** la transmission du rapport d'activité 2025 du SMADAIT aux collectivités membres.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.